

ANNEXE N°3

LE CONSEIL GÉNÉRAL DU BAS-RHIN

AU  DE VOS VIES



GUIDE D'UTILISATION DES VÉHICULES AUTOMOBILES



www.bas-rhin.fr

L'UTILISATION DES VÉHICULES DE SERVICE EN 10 QUESTIONS

La flotte de véhicules du Conseil Général est maintenue par le **Service Parc Véhicules et Bacs Rhénans (SPVBR)** de la Direction Territoriale d'Aménagement du Territoire du Pôle Aménagement du Territoire.

Elle est composée notamment des véhicules légers, utilitaires légers et fourgons utilisés chaque jour par les agents du Conseil Général pour réaliser leurs missions. L'objet de ce dépliant est de répondre aux principales questions que chaque utilisateur se pose au quotidien.

Le SPVBR, QUELLES MISSIONS ?

Le service est chargé de mettre à disposition des véhicules en bon état de fonctionnement aux utilisateurs. Cela consiste notamment à :

- > acquérir les véhicules et les renouveler en fin de vie,
- > s'occuper de la gestion administrative : immatriculation, réalisation des contrôles réglementaires, assurances en lien avec la DSG, transmission des infractions au code de la route au conducteur responsable,
- > maintenir la flotte : réalisation de l'entretien préventif, de la réparation des pannes et des dommages suite à accident,
- > fournir les consommables : carburant et fluides divers, pneumatiques, balais d'essuie-glace, équipements de sécurité...

Le SPVBR, QUELLE ORGANISATION ?

Le service est localisé au n° 9, rue Jean Mentelin à Strasbourg (voir plan d'accès en annexe).

L'équipe est organisée autour d'un atelier et d'unités support : magasin, réception, administration. Pour tout problème ou toute question, l'interlocuteur des utilisateurs des véhicules de service sera toujours l'équipe de la réception pendant les heures d'ouverture du service. En dehors de ces heures c'est une équipe d'astreinte qui prend le relai pour les dépannages urgents.

Horaires d'ouverture du SPVBR

Lundi au jeudi : 7h00 à 12h00 et 13h à 17h30

Vendredi : 7h00 à 12h00 et 13h à 16h00

Pendant les horaires d'ouverture

Réception du SPVBR :

03 68 33 86 10 (ou poste 86 10)

Hors horaires d'ouverture (dépannages)

Numéro d'astreinte :

06 60 50 73 39

QUELS SONT LES CONTRÔLES ET ENTRETIENS À EFFECTUER PAR L'UTILISATEUR ?

L'entretien des véhicules nécessite un suivi effectué par l'utilisateur et sous sa responsabilité (si un véhicule lui est affecté personnellement) ou par le (la) gestionnaire pour les véhicules gérés en pool au niveau du service.

ENTRETIENS RÉGULIERS À EFFECTUER :

- > Lavage du véhicule dans une station service au moyen de la carte carburant
- > Nettoyage intérieur du véhicule

VÉRIFICATIONS RÉGULIÈRES À EFFECTUER, SI POSSIBLE AVANT CHAQUE UTILISATION :

- > Présence des papiers (copie de la carte grise, assurance) et carte carburant ou péage
- > Validité du contrôle technique
- > Présence des éléments de sécurité : gilet de sécurité, triangle, roue de secours ou bombe anti-crevaisin, raclette à givre
- > Etat et fonctionnement des balais d'essuie glace : à changer au moins une fois par an
- > Fonctionnement des feux
- > Niveau d'huile et liquide de refroidissement (vase d'expansion)
- > Pression et état des pneumatiques : absence de coupures, de déchirures, vérification de l'usure de la bande de roulement : profondeur d'au moins 1,6 mm des sculptures pour les pneus, vérification par rapport aux témoins d'usure (il est recommandé d'augmenter la pression des pneumatiques de 15 % si un parcours autoroutier est prévu)
- > Niveau du liquide du circuit de freinage
- > Niveau du réservoir lave glace (ne laissez jamais le réservoir à sec)
- > Etat général de la carrosserie et des parties vitrées (pare-brise,...), des rétroviseurs.

Tout mauvais fonctionnement ou bruit suspect est à signaler au SPVBR dès son apparition (bosses, rayures, etc.).

Une révision du véhicule avec vidange est à effectuer tous les 15 000 km ou au minimum une fois par an.

Les contrôles techniques des véhicules sont gérés par le SPVBR. Si toutefois vous constatez que le contrôle technique n'a pas été réalisé ou que l'échéance approche, contactez la réception du SPVBR.

**EN CAS DE DIFFICULTÉS OU DE DOUTE CONCERNANT CES
POINTS DE CONTRÔLES, CONTACTER LA RÉCEPTION DU SPVBR.**

COMMENT FAIRE LE PLEIN DE CARBURANT ?

Chaque véhicule est équipé d'une carte accréditive qui permet d'accéder au réseau européen de stations service des enseignes **Total** et **Elan**.

Les natures de carburant accessibles sont l'essence sans plomb 95, sans plomb 95 E10 (à réserver aux véhicules dont la date de mise en circulation est postérieure à 2000), sans plomb 98 (privilégier plutôt le SSP95 plus économique), diesel et GPL.

ATTENTION à UTILISER LE CARBURANT adapté au VÉHICULE.

Pour les véhicules bi-carburant essence-GPL, privilégier dans la mesure du possible l'utilisation du GPL.

MODE D'EMPLOI :

La carte fonctionne comme une carte bancaire : elle dispose d'un code secret à 4 chiffres. Après toute prise de carburant, le gérant de la station vous demandera de saisir :

- > le code confidentiel
- > le kilométrage précis du véhicule. **MERCI DE SAISIR LE BON KILOMÉTRAGE CAR CETTE INFORMATION EST UTILE AU SUIVI DES VÉHICULES** (consommations, convocations pour entretiens périodiques,...).

La carte permet également d'accéder au service lavage du véhicule et de régler les péages de l'ensemble du réseau routier national.

Les tickets de carburant et de péage doivent être vérifiés par l'utilisateur puis transmis sous huitaine au SPVBR - Unité Achats et Magasin en y indiquant en évidence le code du véhicule (lettre + 3 chiffres) collé sur le véhicule ou à défaut son immatriculation.

PRÉCAUTION D'EMPLOI ET DYSFONCTIONNEMENTS :

- > Le code confidentiel, pour des raisons de sécurité évidentes ne doit pas être conservé avec la carte
- > En cas de disparition de la carte (perte ou vol), il faut en informer immédiatement la réception du SPVBR au 03 68 33 86 10 afin qu'elle soit mise en opposition rapidement
- > Chaque carte est affectée exclusivement à un véhicule donné suivant un code prédéfini : il n'est donc pas possible de les utiliser ou de les échanger pour d'autres véhicules. Cela fausserait par ailleurs le suivi de consommation
- > Dans des cas exceptionnels, la carte peut présenter un blocage suite à une mauvaise saisie du code ou un simple dysfonctionnement. Muni d'une fiche de caisse établie par le gérant de la station, il vous sera possible d'être remboursé par le SPVBR en vous adressant à son unité comptable.

QUE FAIRE EN CAS DE PANNE OU D'ACCIDENT ?

SUR AUTOROUTE OU VOIE 2X2 :

Vous appelez ou faites appeler par la borne orange la plus proche lorsque l'infrastructure en est équipé ou par le 112 en cas d'accident corporel, les services de police ou la gendarmerie qui se chargeront d'avertir un dépanneur. Vous appelez également et dès que possible la réception du SPVBR au 03 68 33 86 10 ou l'astreinte SPVBR en dehors des heures d'ouverture au 06 60 50 73 39. Le dépanneur et le SPVBR se mettront en relation pour décider du lieu de dépose du véhicule.

SUR LES AUTRES ROUTES OU AIRES DE STATIONNEMENT :

Vous appelez la réception du SPVBR au 03 68 33 86 10 ou l'astreinte SPVBR en dehors des heures d'ouverture au 06 60 50 73 39, qui organisera le dépannage, la réparation et votre rapatriement soit par les moyens du SPVBR, soit en sous-traitance, soit en mobilisant l'assistance de l'assurance du véhicule.

HORS DU DÉPARTEMENT :

Vous appelez l'assistance de l'assurance au numéro vert :

0 800 02 11 11 (+ 33 5 49 34 83 38 depuis l'Étranger).

Vous informez le SPVBR le plus rapidement possible et au plus tard le jour ouvrable suivant, au 03 68 33 86 10 ou l'astreinte du SPVBR au 06 60 50 73 39 en dehors des heures d'ouverture et en cas d'urgence.

En cas de panne ou d'accident et si nécessaire, n'oubliez pas de mettre en route les feux de détresse du véhicule, de poser le triangle de signalisation et de mettre votre gilet de sécurité. Abritez-vous derrière la glissière de sécurité si possible.

EN CAS D'ACCIDENT, vous devez impérativement remplir un constat amiable d'accident avec le tiers. En aucun cas **VOUS NE DEVEZ ACCEPTER UN RÈGLEMENT À L'AMIABLE**. Ce constat devra être transmis dans les plus brefs délais (24 heures) à la DSG éventuellement accompagné d'un rapport expliquant les circonstances de l'accident.

En cas d'accident avec dommages corporels, un constat est établi par la police ou la gendarmerie. Ces documents doivent être transmis dans les plus brefs délais à la DSG.

COMMENT FAIRE RÉPARER UN VÉHICULE ?

L'essentiel des réparations sera réalisé dans les ateliers du SPVBR par des techniciens compétents et habilités. Le SPVBR dispose également d'un réseau de garages sous-traitants dont certains sont localisés sur le territoire.

Chaque problème ou dysfonctionnement est à signaler à la réception du SPVBR qui après diagnostic oriente le véhicule soit vers ses ateliers du 9 rue Jean Mentelin à Strasbourg soit vers un garagiste de son réseau de sous-traitants. Un service « rapide » est assuré pour les dépannages courts et l'utilisateur a alors le loisir d'attendre que la réparation soit effectuée. Si la réparation dure plus longtemps, le véhicule est déposé au SPVBR et un véhicule de courtoisie est mis à la disposition de l'utilisateur en attendant que la réparation soit effectuée.

Pour les services localisés sur le territoire, il sera privilégié l'utilisation du réseau de garagistes locaux sous contrat avec le SPVBR évitant ainsi le déplacement à Strasbourg.

En aucun cas, **LES UTILISATEURS NE DOIVENT PRENDRE CONTACT DIRECTEMENT AVEC LE GARAGISTE LOCAL.** Il est nécessaire de passer par la réception du SPVBR qui établira alors un bon de commande et un ordre de réparation au garagiste local.

Tout désordre, dysfonctionnement, panne, bruit suspect doit être signalé à la réception du SPVBR notamment ceux détectés lors des vérifications faites avant d'utiliser le véhicule.

QUE FAIRE EN CAS DE VOL, DE VANDALISME OU D'EFFRACTION ?

La tentative de vol est présumée dès lors que sont réunis les indices rendant vraisemblable le vol et caractérisant l'intention des voleurs de s'emparer du véhicule ou de son contenu.

Une déclaration est à faire aux autorités de police ou de gendarmerie. Elle est attestée par le récépissé du dépôt de plainte délivré par ces dernières.

Remplir systématiquement un constat.

Transmettre le récépissé de dépôt de plainte et le constat dans les 24 heures à la DSG.

ÉVITER DE LAISSER VOS EFFETS PERSONNELS DANS LES VÉHICULES DANS LA MESURE OÙ ILS NE SONT COUVERTS PAR LE CONTRAT D'ASSURANCE QUE DANS DES CONDITIONS TRÈS LIMITÉES.

COMMENT EST ÉQUIPÉ MON VÉHICULE POUR FAIRE FACE AUX CONDITIONS DE CIRCULATION HIVERNALES ?

Les véhicules de service vont progressivement être équipés de pneus « 4 saisons » ou « toutes saisons » qui représentent un bon compromis pour les déplacements courants effectués par les agents du Conseil Général, notamment lors de conditions de circulation hivernales. L'avantage de l'utilisation de ces pneumatiques est de ne pas avoir à les changer au printemps et à l'automne.

Certains véhicules de service sont toutefois équipés d'un jeu de pneus hiver et d'un jeu de pneus été. Il s'agit des véhicules affectés à des missions nécessitant de fréquents déplacements pouvant difficilement être reportés ou évoluant souvent en zone

montagneuse. Les véhicules participant à la viabilité hivernale du réseau routier départemental en sont également dotés. Ils représentent environ 25% de la flotte. La liste de ces véhicules a été établie en collaboration avec les pôles et services affectataires du véhicule.

Pour les véhicules équipés de deux jeux de pneumatiques, le changement de monte de pneumatique est réalisée par le SPVBR sur rendez vous à prendre à l'automne et au printemps avant et après la saison hivernale. Exception faite des véhicules participant à la viabilité hivernale du réseau routier départemental.

COMMENT CIRCULER SUR ROUTE DÉLICATE EN HIVER ?

- > Avant de prendre la route, pensez à bien vous renseigner sur les conditions météorologiques et les conditions de circulation sur l'ensemble du trajet.
Pour le Bas-Rhin, consulter www.inforoute67.fr
- > Reportez les trajets qui peuvent l'être ou utilisez les transports en commun.

SI TOUTEFOIS VOUS DEVEZ PRENDRE LA ROUTE

- > Adoptez une conduite douce et maintenez une vitesse modérée
- > Augmentez les distances de sécurité
- > Évitez toute manœuvre brutale : direction, accélération, freinage.
Ne pas donner d'à-coups en particulier sur route verglacée,

utilisez le frein moteur de votre véhicule...

- > Anticipez les risques en repérant les zones délicates où les risques de verglas sont plus fréquents (ponts, sous-bois, zones ombragées ou humides...)
- > Allumez vos feux
- > Les engins de déneigement sont prioritaires et ne doivent pas être dépassés. Profitez-en pour circuler dans leurs traces
- > Faire une pause au moins toutes les 2 heures : les conditions de circulation difficiles sont fatigantes.

COMMENT « ROULER MALIN » ?

Afin de préserver notre environnement et notre cadre de vie, tout en économisant de l'énergie, il convient, lors des déplacements :

- > De bien choisir son itinéraire (les plus courts ne sont pas toujours les plus rapides ou les moins coûteux)
- > Se souvenir que les petits trajets engendrent les grands surcoûts (500 m en ville représentent 6 minutes de marche à pied)
- > D'adopter définitivement une conduite intelligente

UNE CONDUITE INTELLIGENTE EST UNE CONDUITE SOUPLE !

- > Démarrez en douceur et à vitesse modérée (un moteur froid rejette davantage de polluants)
- > Adaptez votre vitesse à votre environnement et évitez les à-coups (accélération et freinages brusques)
- > Adaptez votre régime moteur en montant vos rapports de boîte de vitesse « rapidement » (pour éviter les sur régimes)
- > Attendez toujours le moment favorable pour dépasser et anticipez bien votre manœuvre
- > En ville, adaptez votre conduite au rythme de la circulation urbaine
- > Sur autoroute, stabilisez votre vitesse à un niveau modéré (économie de 1l/100km de carburant en roulant à 120km/h au lieu de 130km/h).

INFO+



CONSEIL GÉNÉRAL DU BAS-RHIN

HÔTEL DU DÉPARTEMENT

Place du Quartier Blanc / 67964 STRASBOURG cedex 9

Tél : **03 88 76 67 67** / Fax : **03 88 76 67 97**

www.bas-rhin.fr

PAT/DTAT/ SERVICE PARC VÉHICULES ET BACS RHÉNANS

9 rue Jean Mentelin

CS 70006

67087 STRASBOURG

Tél : 03 68 33 86 10

PF/DSG

Hôtel du Département

Place du Quartier Blanc

67964 STRASBOURG Cedex 9

Tél : 03 88 76 60 66

→ **BÉATRICE KORTH**

Tél. : 03 69 20 74 60